



numéro

CM_240522_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	23
présents	19
exprimés	21
vote	
pour	21
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES,
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE,

Procurations :

Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE, Jocelyne PY à Marjorie RIBES,

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE,

Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

CONSIDERANT que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
BL 26	Les Tuillères et Gavauda	241	Terre

Appartiendrait à Monsieur AUJOULAT Etienne François, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-34-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière MONTPELLIER 2, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié,

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur AUJOULAT Etienne François Joseph au 13 février 1897 à MONTBAZIN (34) ainsi qu'un décès survenu le 13 août 1968 à MONTBAZIN (34), soit depuis plus de trente ans,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur AUJOULAT Etienne François Joseph,

CONSIDERANT que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de MONTBAZIN (34), à titre gratuit,

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-34-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024